

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 28 décembre 2023

Le jeudi vingt-huit décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi vingt-deux décembre deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 6

Etaient Présents :

Myriam MULOT, Présidente,
Christian FOSSOUL, Louissette LECOQ, Philippe RICHIER, Dieinaba SY représentants le Conseil Municipal,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,

Absent Excusé :

Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,

Absents :

Marie-Pascale MONGAUX, représentant les personnes âgées,
Alain QUIBEL représentant le Conseil Municipal
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76

M. RICHIER est désigné secrétaire de séance.

N° 2023-56

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE).

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération n° 2017-07 du 13 février 2017 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et notamment l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui la compose,

Vu la délibération n° 2017-78 du 18 décembre 2017 portant ouverture du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise.

Vu la délibération n° 2018-24 du 27 mars 2018 portant ouverture du RIFSEEP au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu la délibération n° 2019-59 du 29 novembre 2019 portant mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP auprès de tous les cadres d'emplois pouvant y prétendre,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 9 février 2023,

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le CCAS est amenée, lorsque cela est nécessaire, à recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents,

Considérant que l'IFSE et le CIA sont fixés selon des groupes de fonctions définis en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis par le poste occupé par un agent,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention**

Instaure le RIFSEEP (composé de l'IFSE et du CIA), au profit des agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Précise que la définition du montant de l'IFSE et du CIA se basera sur les mêmes groupes de fonctions que pour les agents fonctionnaires, eux-mêmes fixés par délibération,

Précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année 2024.

Autorise Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Affiché le,

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20231229-2023-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

